

<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Mars 2019</b>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 28                  Suppléants Présents : 1                  Absents : 4                  Pouvoirs : 4                  Votants : 33                  Pour : 33                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 24/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le douze Mars à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 06 Mars 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p><b>Suppléants</b> : Anne-Laure GUILLET</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carolé BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON.                  Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Absents</b> : Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFAVERGES est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Modifications statutaires n°4.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,  
 Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,  
 Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 344 /2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,  
 Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées,  
 Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la présente délibération se fonde sur les statuts approuvés par délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 et approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 18 février 2019.

Considérant que les dispositions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles précisent que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lui sont transféré de plein droit.

Considérant que, de ce fait, l'ensemble des compétences optionnelles en matière d'action sociale est transféré de plein droit au CIAS mais qu'il convient que la CC Usse et Rhône conserve la gestion des actions relatives à la petite enfance et à la jeunesse et qu'il faut, par conséquent, les basculer dans les compétences facultatives.

Considérant que les dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent qu'il existe bien une notion d'intérêt communautaire rattachée à la compétence de l'aménagement de l'espace et que l'intitulé exact de la compétence assainissement est « assainissement des eaux usées »,

Considérant que la CC Usse et Rhône souhaite avoir la compétence pour aménager et entretenir les véloroutes V62 et ViaRhona.

Considérant que la CC Usse et Rhône souhaite prendre en charge, au titre de sa compétence tourisme, l'entretien des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Le Président propose de modifier les statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

1- Compétences obligatoires :

- **Modification de l'article 4-2-1**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comprenant notamment la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, la définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires, la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire.
- Rédaction proposée : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

*Les points supprimés feront l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

- **Suppression de l'article 4-2-4**

- Élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées. *Cet article fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

- **Suppression de l'article 4-2-5**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET). *Il s'agit d'une compétence obligatoire distincte de celle de l'aménagement de l'espace communautaire. Suppression proposée de cet article en vue d'une création d'un nouvel article 4-8.*

- **Modification de l'article 4-6-1 : Assainissement**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
  - Rédaction proposée : Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
  
- **Modification de l'article 4-7-1 : Eau**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivant du CGCT.
  - Rédaction proposée : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en cas de minorité de blocage au transfert formée dans les conditions définies à l'article premier de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes.
  
- **Création de l'article 4-8-1**
  - Rédaction proposée : Élaboration, révision et suivi du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET).

## 2- Compétences optionnelles :

- **Modification de l'article 5-1-1 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.
  - Rédaction proposée :  
**Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire.
  
- **Modification de l'article 5-1-2 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :**
  - Rédaction proposée :  
**Article 5-1-2** : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
  
- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 5-2** : Action sociale, enfance et jeunesse d'intérêt communautaire.
  - Rédaction proposée :  
**Article 5-2** : Action sociale d'intérêt communautaire.
  
- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 5-2-1** : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.  
**Article 5-2-2** : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.  
**Article 5-2-3** : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.  
**Article 5-2-4** : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

- **Rédaction proposée :**  
La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- **Ajout de l'article 5-6-1 : Assainissement**
- **Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :** Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT
- **Rédaction proposée :**  
Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.  
*Il est indiqué que la compétence fait actuellement partie des compétences facultatives mais qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque la compétence assainissement est actuellement considérée comme une compétence optionnelle.*

### 3- Compétences facultatives :

- **Modification de l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- **Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :**  
**Article 6-3-1 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine.
- **Rédaction proposée :**  
**Article 6-3-1 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- **Rédaction proposée :**  
**Article 6-3-9 :** Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- **Rédaction proposée :**  
**Article 6-3-10 :** Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6 relatif aux compétences facultatives :**
- **Rédaction proposée :**  
**Article 6-7 :** Enfance et jeunesse  
**Article 6-7-1 :** Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels sis dans le site de la Croisée, locaux de la Maison de Vie 1 (Semine), à Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.  
**Article 6-7-2 :** Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens.

Le Président indique que le Conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences. Il précise que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Il souligne que les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral approuvant les nouveaux statuts.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

**APPROUVE**, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

**NOTIFIE** la présente délibération aux Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain.

**NOTIFIE** la présente délibération à la trésorerie de Frangy – Seyssel.

**NOTIFIE** la présente délibération aux communes membres de la CC Usse et Rhône.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190312-CC\_\_24\_2019-DE